



DEPARTEMENT DU FINISTERE
Communauté de Communes du Pays d'Iroise

Arrêté n°AP2022-01-18 du 14 janvier 2022
portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT-RENAN

Monsieur André TALARMIN, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise,

- Vu** la délibération du Conseil Municipal de Saint-Renan en date du 27/02/2017 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT-RENAN ;
- Vu** l'article R.151-51 du Code de l'Urbanisme qui indique que les PLU comprennent en Annexes, s'il y a lieu, outre les Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation du sol, les éléments énumérés aux articles R.151-52 et R.151-53 ;
- Vu** le 7° de l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme qui indique que les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L.211-1 et suivants doivent figurer en Annexes du PLU ;
- Vu** l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme qui indique que la mise à jour du PLU est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des Annexes prévu à l'article R.151-51, par un arrêté du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire du Pays d'Iroise du 15 décembre 2021 portant création des périmètres de Droit de Préemption Urbain renforcé (DPUr) sur la commune de SAINT-RENAN

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-RENAN au niveau des Annexes pour créer les périmètres de Droit de Préemption Urbain renforcé (DPUr) qui la concernent ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-RENAN est mis à jour par le présent arrêté.
A cet effet, a été créé, en Annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT-RENAN, une annexe DPUr comprenant une ou plusieurs cartes délimitant les périmètres de DPUr applicables au territoire communal.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de SAINT-RENAN et au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet et affiché pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de SAINT-RENAN.

Fait à Lanrivoaré, le : 14 janvier 2022

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise



André TALARMIN

Envoyé en préfecture le 27/01/2022

Reçu en préfecture le 27/01/2022

Affiché le 27/01/2022

ID : 029-242900074-20220114-AP20220118-AR



PLU PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE SAINT- RENAN Finistère


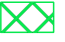
ANNEXE Droit de Prémption Urbain renforcé (DPUr)

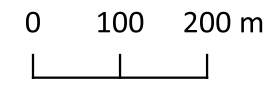
*Mise à jour par arrêté
du Président en date du
14 janvier 2022*



SAINT-RENAN Nord-Ouest

Droit de Prémption Urbain Renforcé (DPUr)

-  Communal
-  Communautaire





Envoyé en préfecture le 27/01/2022
Reçu en préfecture le 27/01/2022
Affiché le
ID : 029-242900074-20220114-AP20220118-ARDE



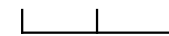


SAINT-RENAN Ouest

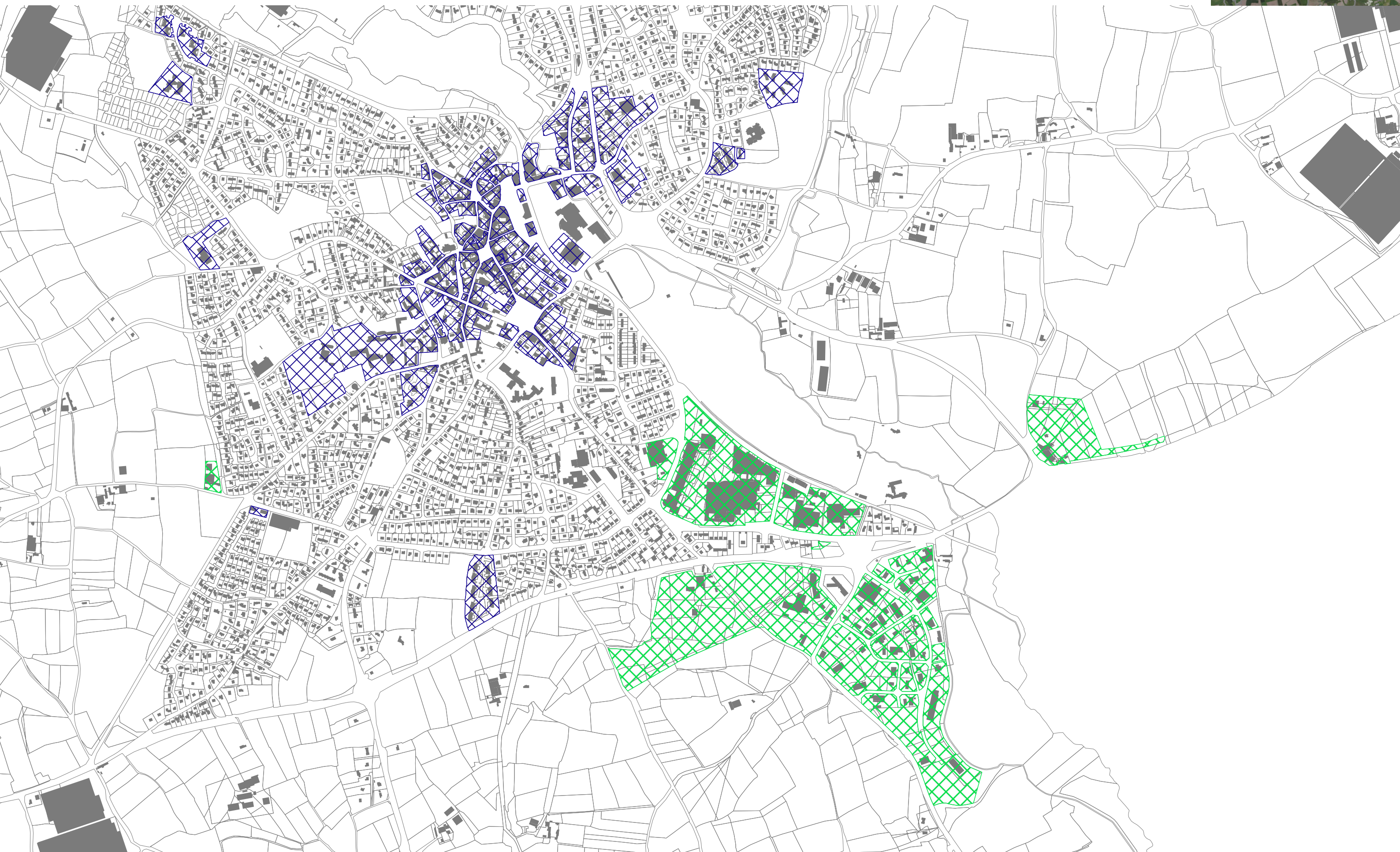
Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUr)

-  Communal
-  Communautaire

0 100 200 m




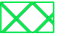
Envoyé en préfecture le 27/01/2022
Reçu en préfecture le 27/01/2022
Affiché le _____
ID : 029-242900074-20220114-AP20220118-ARDE

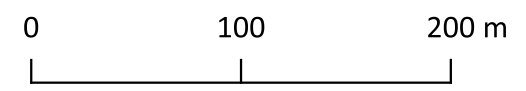




SAINT-RENAN Sud

Droit de Prémption Urbain Renforcé (DPUr)

-  Communal
-  Communautaire



Envoyé en préfecture le 27/01/2022
Reçu en préfecture le 27/01/2022
Affiché le _____
ID : 029-242900074-20220114-AP20220118-ARDE

